

Département du Nord
Arrondissement de Cambrai

Commune de **QUIEVY**

PLAN LOCAL D'URBANISME

PLU prescrit le : 16 Mars 2018.

PLU arrêté le : 11 Avril 2023.

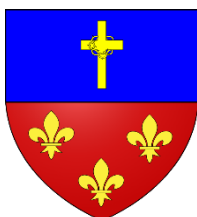
Enquête publique : 16 Février 2024 au 22 Mars 2024.

Vu pour être annexé à la

Délibération du Conseil Municipal du : 10 Juin 2024.

Le Maire
Sylvain HALLE

2. Projet d'Aménagement et de Développement Durables.



Préambule

LE PADD : définition

Les orientations en matière d'aménagement du territoire retenues par l'équipe municipale sont exposées dans le PADD, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui présente le projet communal pour les années à venir de façon claire, concise et non technique.

Le PADD est composé d'orientations générales, il est la « clef de voûte » du PLU et doit respecter les objectifs d'équilibre, de diversité des fonctions urbaines et de mixité sociale, et de respect de l'environnement.

Il sert de guide à l'élaboration des règles d'urbanisme. Il n'est pas opposable aux permis de construire.

LE PADD : rappel des principales lois

L'élaboration du PLU s'inscrit dans un nouveau cadre réglementaire :

- Loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU, décembre 2000),
- Loi Urbanisme et Habitat (UH, juillet 2003),
- Loi portant Engagement National pour le Logement (ENL) du 13 juillet 2006,
- Loi de Modernisation de l'Economie (LME) du 04 août 2008,
- Loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre l'Exclusion (MoLLE, dite "loi Boutin") du 25 mars 2009,
- Loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 13 juillet 2010.
- Loi portant Engagement National pour l'Environnement "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010 et adoptée le 14 janvier 2011. Cette loi vise à mieux prendre en compte l'environnement, en luttant contre les gaz à effet de serre, la consommation d'espace et en préservant la biodiversité.
- Loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite "loi Climat et Résilience"

Le projet d'aménagement et de développement durables s'inscrit dans une évolution marquée par l'inscription de la commune dans le SCoT du Cambrésis.

Le PADD est défini à l'article L151-5 du code de l'urbanisme qui dispose que :

« Le projet d'aménagement et de développement durables définit :

1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ;

2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Pour la réalisation des objectifs de réduction d'artificialisation des sols mentionnés aux articles L. 141-3 et L. 141-8 ou, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, en prenant en compte les objectifs mentionnés à la seconde phrase du deuxième alinéa de l'article L. 4251- 1 du code général des collectivités territoriales, ou en étant compatible avec les objectifs mentionnés au quatrième alinéa du I de l'article L. 4424-9 du même code, à la seconde phrase du troisième alinéa de l'article L. 4433-7 dudit code ou au dernier alinéa de l'article L. 123-1 du présent code, et en cohérence avec le diagnostic établi en application de l'article L. 151-4, le projet d'aménagement et de développement durables fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il ne peut prévoir l'ouverture à l'urbanisation d'espaces naturels, agricoles ou forestiers que s'il est justifié, au moyen d'une étude de densification des zones déjà urbanisées, que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés. Pour ce faire, il tient compte de la capacité à mobiliser effectivement les locaux vacants, les friches et les espaces déjà urbanisés pendant la durée comprise entre l'élaboration, la révision ou la modification du plan local d'urbanisme et l'analyse prévue à l'article L. 153-27 [...]. »

LE PADD : des objectifs

Les objectifs des documents d'urbanisme depuis les lois Grenelle, portant Engagement National pour l'Environnement, la loi Alur et récemment le décret de décembre 2015 :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain et rural maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la lutte contre l'étalement urbain ;

- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité ;

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

6° bis La lutte contre l'artificialisation des sols, avec un objectif d'absence d'artificialisation nette à terme ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables ;

8° La promotion du principe de conception universelle pour une société inclusive vis-à-vis des personnes en situation de handicap ou en perte d'autonomie dans les zones urbaines et rurales.

ORIENTATION 1 : ESPACE URBAIN

Le territoire de Quiévy est un petit bourg implanté à l'Est de Cambrai, au Nord de Caudry. Le village bénéficie d'une localisation idéale au sein du triangle Cambrai- Le Cateau - Solesmes.

Le bourg est implanté au croisement de deux voies départementales. La commune comprend également un hameau (Hameau d'Herpigny) et quelques habitations dispersées.

Le tissu urbain est marqué par un habitat particulièrement dense, des longères ayant pignon sur rue, des façades en briques rouge, une diversité et une richesse dans les compositions architecturales, etc. Des éléments bâtis participent à la richesse du patrimoine sur la commune.

Le parc de logements est composé majoritairement de maisons (98,2%) de grande taille. Néanmoins, les résidences principales composant le parc sont plutôt anciennes. 55,3% des logements ont été construits avant 1946.

D'après le portail de l'artificialisation, entre 2012 et 2021, l'artificialisation des sols a été de 4,15 ha sur la commune.

La commune de Quiévy bénéficie d'équipements publics structurants répartis sur l'ensemble de la commune. Les effectifs scolaires sont relativement stables depuis 2009.

Au centre du village, des commerces et des services de proximité diversifiés répondent aux besoins des habitants.

La commune dispose de quelques entreprises assurant une partie de l'emploi sur la commune.

POURSUIVRE LE RENOUVELLEMENT DE LA POPULATION

- Mettre en œuvre les moyens d'atteindre un accroissement démographique modéré et maîtrisé de l'ordre de 2,75% à l'horizon 2036 ;
- Maintenir la population actuelle et envisager une légère croissance démographique en rendant la commune plus attractive et dynamique ;
- Favoriser l'accueil de nouveaux ménages et accompagner le renouvellement de la population (jeunes ménages, familles monoparentales, populations actives, etc.), garantes du bon dynamisme de la commune et de la pérennité des équipements en place.

MAÎTRISER LE DEVELOPPEMENT COMMUNAL

- Prioriser le renouvellement urbain et encourager les rénovations thermiques des logements ;
- Prendre en compte le potentiel disponible recensé au sein du tissu urbanisé, par le biais d'une densification raisonnée tout en préservant le caractère rural du bourg ;
- Revitaliser le cœur de bourg en mobilisant la friche pour la création d'un équipement

public (ex : caserne de pompiers) ;

- Tendre vers une remise sur le marché des logements vacants ;
- Reconquérir les friches et notamment pour des projets d'intérêt général ;
- Implanter les espaces urbanisables au plus proche des centralités ou en continuité du tissu urbanisé ;
- Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant toute urbanisation linéaire ;
- Poursuivre la diversification de l'offre en logements (appartements, logements plus petits, etc.) pour être en adéquation avec l'évolution de la structure des ménages ;
- Conforter les autres équipements en fonction des besoins (équipements sanitaires et sociaux, médicaux, éducatifs, etc.).
- Fixer un objectif de réduction de l'artificialisation des sols de 50% par rapport à la période 2012 – 2021.
-

PRESERVER LE CADRE DE VIE

- Maintenir des entrées de bourg accueillantes ;
- Préserver et valoriser l'identité architecturale et patrimoniale du bourg ;
- Intégrer harmonieusement les futures constructions dans l'environnement urbain & paysager ;
- Favoriser les continuités paysagères dans les projets urbains.

MAINTENIR ET DEVELOPPER L'ACTIVITE ECONOMIQUE

- Encourager le maintien et le développement des activités économiques, artisanales, commerces et services de proximité présents sur la commune ;
- Faciliter l'implantation de nouvelles activités compatibles avec la vocation d'habitat au sein du bourg ;
- Maintenir un équilibre ville/campagne en conservant au maximum l'offre de commerces et services sur le bourg.

SECURISER LES DEPLACEMENTS

- Prévoir et améliorer le stationnement des véhicules ;
- Conforter le réseau de liaisons douces et notamment les connexions traversant les ilots urbains.

ORIENTATION 2 : ENVIRONNEMENT ET BIODIVERSITE

La commune de Quiévy est implantée en fond de vallée, elle appartient au sous-bassin versant de l'Erclin. Le village est par ailleurs traversé par ce cours d'eau, mais sa trajectoire est majoritairement busée sous la partie bâtie.

Ce cours d'eau s'accompagne d'une importante nappe sub-affleurante.

Aucune ZNIEFF ou zone Natura 2000 n'est présente sur la commune. On note la présence de deux zones à dominante humide en bordure de l'Erclin et du riot du Pénival.

Les risques naturels, notamment liés au débordement et aux effondrements de cavités participent aux contraintes à prendre en compte dans la mise en œuvre du projet communal.

L'environnement communal est cependant marqué par la présence d'installations classées.

PRENDRE EN COMPTE LES RISQUES, NUISANCES ET ALEAS PRESENTS SURLE TERRITOIRE

- Prendre en compte /intégrer les risques et aléas présents sur l'ensemble du territoire, afin de protéger, les biens et les personnes ;
- Préserver les haies jouant un rôle majeur dans la limitation des ruissellements et dans le paysage communal ;
- Maintenir un réseau de pâtures ;
- Limiter / Réduire les rejets de gaz à effet de serre.

PRESERVER LA BIODIVERSITE ET CONFORTER LES ZONES NATURELLES

- Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques ;
- Préserver et conforter les boisements existants ;
- Favoriser les projets de plantations ;
- Renaturer l'ancien tracé de voie ferrée ;
- Protéger les eaux de surface et souterraines (cours d'eau, riots et fossés) et interdire tous rejets polluants en direction des milieux aquatiques.

PRENDRE EN COMPTE LES ENERGIES RENOUVELABLES ET LES COMMUNICATIONS NUMERIQUES.

- Encourager la production et l'utilisation d'énergies renouvelables (éoliennes, panneaux solaires, géothermie ...) ;
- Autoriser le recours aux matériaux innovants (isolation thermique...) ;
- Ne pas entraver le déploiement des réseaux de télécommunications.

ORIENTATION 3 : AGRICULTURE & PAYSAGES

La commune de Quiévy se caractérise par un paysage typique des plateaux cambrésiens (paysages ouverts), la présence de petits boisements isolés, de linéaires plantés et de la ripisylve intermittente de l'Erclin venant enrichir les paysages et permettant le développement de la faune et de la flore locales. Structuré par la présence de zones à dominante humide à proximité de l'Erclin, le bourg est ceinturé de pâtures et de vastes plaines cultivées.

Ce paysage offre ainsi de nombreuses perspectives intéressantes : sur le moulin de Quiévy, les clochers et les grands paysages environnants. Néanmoins, la présence de formes anthropiques signal vient perturber les horizons paysagers.

Quiévy présente des entrées villageoises caractérisées par une ambiance rurale.

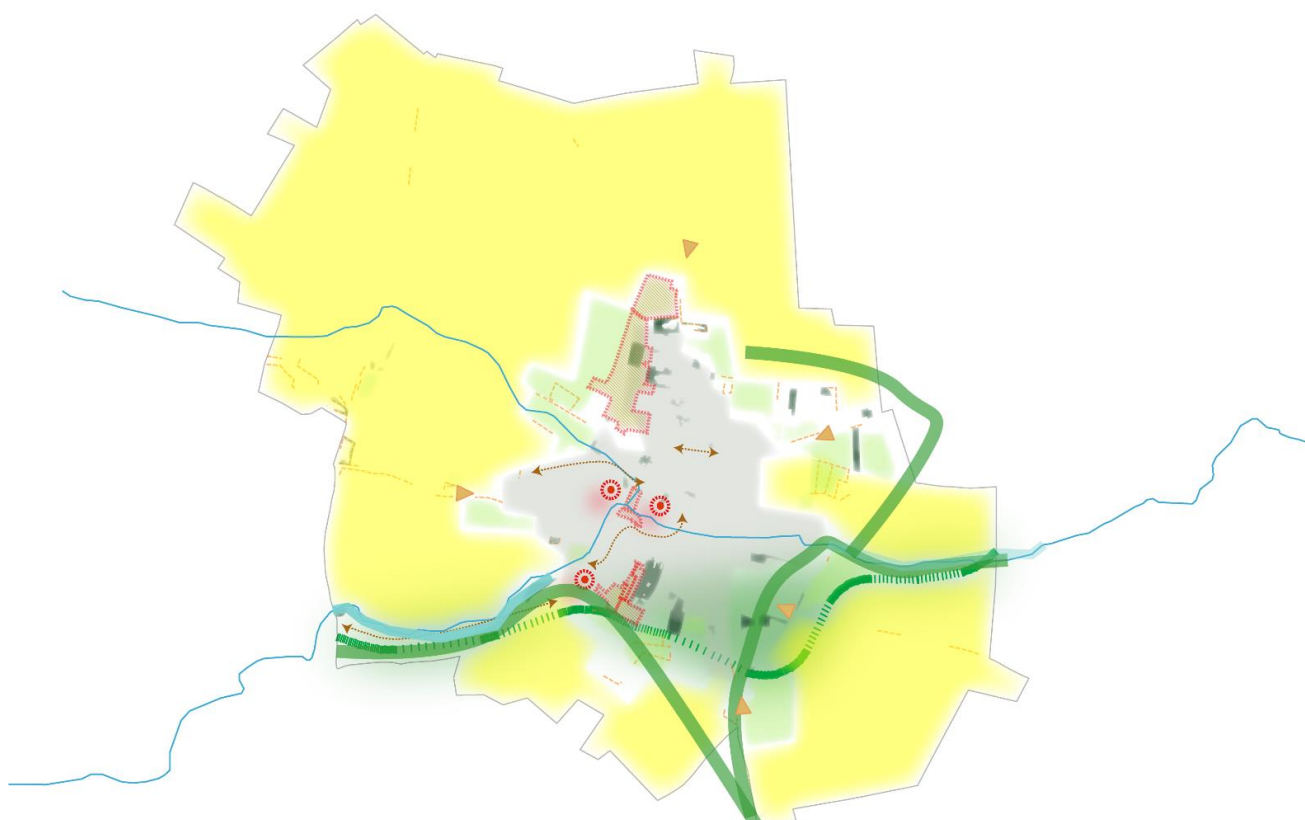
PERENNISER L'ACTIVITE AGRICOLE

- Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole ;
- Limiter la consommation d'espace agricole ;
- Préserver les pâtures attenantes aux corps de ferme ;
- Faciliter l'évolution du bâti agricole en autorisant le changement de destination et favoriser l'intégration paysagère de ces derniers.

PROTEGER LES PAYSAGES

- Intégrer les futures constructions dans leur environnement paysager proche et lointain ;
- Préserver les perspectives sur les grands paysages ;
- Donner une vocation plus naturelle à l'ancien tracé de voie de chemin de fer.

Projet d'Aménagement et de Développement Durable de Quiévy



- ORIENTATION 1 : Espace urbain**
-  Limite communale
 -  Maintenir une enveloppe urbaine cohérente en évitant toute urbanisation linéaire
 -  Conforter le réseau de liaisons douces
 -  Maintenir des entrées de bourg accueillante
 -  Secteurs à enjeux (requelification friche, potentiel foncier au sein du tissu urbanisé)
- ORIENTATION 2 : Environnement et biodiversité**
-  Maintenir un réseau de pâtures
 -  Protéger les eaux de surface et souterraines
 -  Préserver et conforter les boisements existants
 -  Préserver les haies jouant un rôle dans la limitation des ruissellements et dans le paysage communal
 -  Maintenir la fonctionnalité des continuités écologiques
- ORIENTATION 3 : Agriculture et paysages**
-  Préserver les pâtures attenantes aux corps de ferme
 -  Donner une vocation naturelle à l'ancien tracé de voie de chemin de fer
 -  Permettre le maintien et le développement de l'activité agricole

